

## Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Cible ONU 14.5 – D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.

### Indicateur 14.i7 : Aires marines protégées

#### Concepts et définitions

##### Définition

L'indicateur « **Aires marines protégées** » mesure la part, en superficie des eaux marines françaises en aires marines protégées, par rapport à la superficie totale des aires marines.

##### Concepts

Les **aires marines protégées** sont des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme.

La plupart des aires marines protégées permettent de concilier les enjeux de protection et le développement durable d'activités. Leurs modes de gouvernance associent le plus souvent les usagers, les élus, les experts, etc., à la gestion de l'espace marin identifié. L'État dispose ainsi d'outils susceptibles de s'articuler sur un même territoire et de se combiner par mer régionale, pour la formation d'un réseau cohérent d'aires marines protégées.

##### Champ

France métropolitaine, DROM et collectivités d'outre-mer soumis au Code de l'Environnement français. Trois collectivités d'outre-mer ne sont pas soumises au Code de l'environnement français : la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna dans l'Océan Indien, et la Polynésie française dans l'Océan Pacifique sud.

##### Commentaires

Pour protéger la biodiversité marine et les services rendus par les océans, la France a choisi de mener une politique volontariste de création et de gestion d'aires marines protégées dans toutes ses eaux, métropolitaines et ultramarines.

La France s'est notamment fixé un objectif ambitieux lors du Grenelle de la Mer, en s'engageant à protéger 20 % des eaux françaises à l'horizon 2020. L'indicateur « **Aires marines protégées** » permet de suivre les engagements de la France pour atteindre cet objectif.

La stratégie nationale pour les aires protégées adoptée en janvier 2021 porte une approche intégrée terre-mer. Elle fixe comme objectif, d'ici à 2030, de :

- couvrir au moins 30 % du territoire national terre et mer sous juridiction en aires protégées ;
- couvrir 10 % du territoire national en protection forte.

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 14.5.1 « Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées ».

## Méthodologie

### Méthode de calcul

Les surfaces sont calculées via un système d'information géographique, en évitant tout « comptes multiples » (un même espace faisant l'objet de plusieurs catégories d'aires marines protégées n'est comptabilisé qu'une seule fois pour les calculs de superficie). Sont incluses dans le numérateur de cet indicateur, les aires marines protégées disposant d'un statut juridique dans le Code de l'Environnement, à la date d'adoption de ce statut ainsi que les aires marines protégées reconnues au titre de conventions internationales et régionales et celles spécifiques aux collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'ensemble des dispositifs de protection pris en compte est consultable en annexe de la [stratégie nationale pour les aires protégées](#).

Enfin, les calculs de superficie sont réalisés dans un système de coordonnées unique à l'échelle des eaux françaises de telle sorte que la projection utilisée conserve globalement les surfaces. Il s'agit de la projection « *world cylindrical area* » qui est très proche des valeurs calculées avec les différents systèmes de coordonnées légaux en vigueur comme le RGF Lambert 93 pour la France métropolitaine (zone terrestre).

Surface de référence en 2022 :

- France métropolitaine : 376 103 km<sup>2</sup>.
- DROM : 656 086 km<sup>2</sup>.
- Ensemble des outre-mer (hors Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) : 3 435 484 km<sup>2</sup>.
- Territoire national (hors Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) : 3 811 587 km<sup>2</sup> (=dénominateur de l'indicateur)

Attention, suite à la publication de deux décrets internationaux augmentant la taille des plateaux continentaux de chaque pays en 2021, la surface maritime de la France a augmenté de près de 150 000 km<sup>2</sup> dans l'Océan Indien. Cette modification a fait l'objet d'une première révision jusqu'en 2013 du taux de couverture en aire protégée maritime en juin 2023 puis d'un rétro-calcul jusqu'en 2011 de la série fin 2023 en prenant soin de ne pas inclure les surfaces maritimes des territoires non soumis au Code de l'environnement au numérateur et au dénominateur.

À compter de 2022, les valeurs de la série sont identiques aux différents rapportages réalisés pour l'Agence environnementale européenne : la donnée de l'année N est validée au plus tard au 15 mars de l'année N+1 (avec N supérieur ou égal à 2022). Auparavant les données d'une année pouvaient être revues avec une remontée tardive d'information de la part des gestionnaires, des services de l'État et des établissements publics.

### Désagrégrations retenues

Par façade maritime, par département littoral, par territoire.

## Source des données

### Description

La production de cet indicateur est assurée par l'Office français pour la biodiversité (OFB) dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Certaines données relatives aux aires marines protégées sont disponibles sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), opéré par PatriNat, et à défaut, elles sont collectées par l'OFB auprès des gestionnaires, des services de l'État et des établissements publics concernés.

### Périodicité

Annuelle.

### Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

La série temporelle ne comporte aucune rupture de série et la méthodologie de calcul est identique sur l'ensemble du champ géographique de l'indicateur.

Les grandes évolutions de 2015, 2017 et 2021 correspondent à de nouvelles extensions d'espaces protégés :

- 2015 : première extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).
- 2017 : extension sur l'ensemble du territoire métropolitain du réseau Natura 2000 marin.
- 2021 : deuxième extension de la réserve naturelle nationale des TAAF.

En juin 2023, en lien avec le changement de gestionnaires des Aires Marines Protégées (l'OFB succède à la direction de l'eau et de la biodiversité), une nouvelle source est utilisée pour le calcul de cet indicateur avec rétropolation jusqu'en 2013.

Fin 2023, la série de l'indicateur est entièrement rétropolée et revue jusqu'en 2011 de façon à ne plus prendre en compte les eaux des territoires non couvertes par le Code de l'Environnement français.

## Références / Publications

- « [Surfaces en aires marines protégées](#) », NatureFrance.
- [Stratégie nationale pour les aires protégées 2030](#).
- « [Chiffres clés des aires marines protégées françaises](#) », service public d'information sur le milieu marin (SIMM).